

**COMMUNE DE MANIGOD
(Haute-Savoie)**

DECISION DU MAIRE

DEC2025-01 - OBJET : AFFERMISSEMENT TRANCHE OPTIONNELLE N°1 – MARCHÉ DE TRAVAUX PASSÉ SELON PROCÉDURE ADAPTÉE – RENOUELEMENT DE CANALISATION D'EAU POTABLE ET EXTENSION DU RÉSEAU D'EAUX USÉES POUR LES SECTEURS DE LA MANDELLERIE – PLAN CHOSAL – LES MURAILLES

Le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°D2020-45 en date du 3 juin 2020 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, pendant la durée de son mandat, pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°D2025-34 en date du 26 mars 2025 adoptant le budget annexe eau/assainissement pour l'année 2025 ;

Vu les crédits prévus à ce budget ;

Vu le marché de travaux pour le Renouveaulement de la canalisation d'eau potable et extension du réseau d'eaux usées pour les secteurs de la Mandellerie – Plan Chosal – Les Murailles, d'une durée de 4 mois pour la TF, 2 mois pour la TO1 et 3 mois pour la TO2 passé avec le groupement solidaire d'entreprises SAS LATHUILLE FRÈRES/SAS ROLAND COHENDET ET FILS au montant de 396 611,30 € HT pour la TF, 149 213,50 € HT pour la TO1 et 241 630,80 € HT pour la TO2 ;

DECIDE

Article 1 : *la Tranche Optionnelle n°1 (TO1) est affermée, à charge du Maître d'œuvre (Profils Études) de le notifier par Ordre de Service (OS) au groupement d'entreprises.*

Article 2 : *la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Article 3 : *ampliation de la décision est transmise à :*

- Monsieur le Préfet de Haute-Savoie
- Monsieur le Comptable Public

Fait à MANIGOD,
Le 11/04/2025

Le Maire,
Stéphane CHAUSSON

